

N° 6162<sup>6</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille**

\* \* \*

**AMENDEMENT ADOPTE PAR LA COMMISSION DE LA FAMILLE,  
DE LA JEUNESSE ET DE L'EGALITE DES CHANCES**

**DEPECHE DU VICE-PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES  
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(1.6.2011)

Monsieur le Président,

Me référant à l'article 19 (2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, j'ai l'honneur de vous soumettre un amendement, tel que la Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des chances l'a adopté dans sa réunion du 24 mai 2011.

*Amendement*

L'article 1er, point 3°, est modifié comme suit:

- La première phrase de l'alinéa 4 de l'article 2bis nouveau introduit dans la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique est complétée comme suit:
 

„Le délai d'instruction administrative est de trois mois et commence au moment où tous les documents nécessaires ont été fournis au Ministre compétent.“
- Le dernier alinéa du même article 2bis est supprimé.

*Commentaire*

La Commission suit le Conseil d'Etat qui „propose de prévoir, quant au délai, le même régime que celui figurant à l'article 11 du projet de loi No 6022“ amendé (devenu la loi du 24 mai 2011 relative aux services dans le marché intérieur) et qui se demande „si la disposition afférente n'est pas superflue par rapport au régime général cité ci-avant“.

\*

Je vous saurais gré, Monsieur le Président, si le Conseil d'Etat pouvait émettre son avis dans un délai très rapproché tel que le projet de loi puisse encore être évacué avant les vacances parlementaires d'été 2011.

Copie de la présente est adressée pour information à Mme Octavie Modert, Ministre aux Relations avec le Parlement, et à Madame Marie-Josée Jacobs, Ministre de la Famille et de l'Intégration.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

*Le Vice-Président de la Chambre des Députés,*  
Michel WOLTER

